

Nouvelles découvertes archéologiques et épigraphiques à *Uchi Maius* (Henchir ed-Douâmis, Tunisie)
Mustapha Khanoussi, Monsieur Attilio Mastino

Citer ce document / Cite this document :

Khanoussi Mustapha, Mastino Attilio. Nouvelles découvertes archéologiques et épigraphiques à *Uchi Maius* (Henchir ed-Douâmis, Tunisie). In: Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 144^e année, N. 4, 2000. pp. 1267-1323;

doi : <https://doi.org/10.3406/crai.2000.16210>

https://www.persee.fr/doc/crai_0065-0536_2000_num_144_4_16210

Fichier pdf généré le 26/05/2018

COMMUNICATION

NOUVELLES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES ET ÉPIGRAPHIQUES
À *UCHI MAIUS* (HENCHIR ED-DOUÂMIS, TUNISIE)*,
PAR MM. MUSTAPHA KHANOUSSE ET ATTILIO MASTINO

I. Introduction

Nous avons aujourd'hui l'honneur insigne¹ de soumettre à l'attention de l'Académie les dernières découvertes archéologiques et épigraphiques faites à *Uchi Maius*, l'actuel Henchir ed-Douâmis², près de Dougga en Tunisie, dans l'ancien territoire de l'Afrique proconsulaire (fig. 1). Ce site est loin d'être inconnu de votre vénérable Compagnie. Dans sa séance du 6 décembre 1882, celle-ci fut informée de son identification par une note intitulée *Découverte de la colonia Ucitana Major* qui lui fut adressée par le lieutenant-colonel De Puymorin et qui fut lue par Ch. Tissot, membre de l'Institut³. Depuis cette date, ce site a eu l'honneur d'être évoqué devant elle de manière plus ou moins régulière par quelques-uns de ses membres les plus illustres parmi lesquels nous nous limiterons à ne citer, en plus de Charles Tissot, que René Cagnat qui séjourna à *Uchi Maius* en 1885 en compagnie de Salomon Reinach, et Alfred Merlin qui en 1908, avant de devenir son Secrétaire perpétuel, publiait en compagnie de Louis Poinssot, alors directeur des Antiquités de Tunisie, une monographie qui fait toujours date, intitulée *Les inscriptions d'Uchi Maius d'après les recherches du Capitaine*

* Bien que conçue de manière unitaire, la présente contribution est divisée en six parties : les paragraphes I-III sont de Mustapha Khanoussi et les paragraphes IV-VI sont de Attilio Mastino (avec une contribution de Marco Biagini au paragraphe V). Ce travail a bénéficié du concours de Salvatore Ganga à qui nous devons les dessins des inscriptions et une partie du plan général du site, et de celui de Carlo Marras à qui nous devons l'illustration photographique. Nous saisissons l'occasion pour exprimer nos vifs remerciements à MM. Robert Étienne, Robert Turcan, Jean-Charles Balty et Jean-Pierre Callu pour leurs interventions à la suite de notre communication. Nos remerciements s'adressent également à M^{me} Yvette Gagliano pour sa collaboration et à Cecilia Cazzona, Piergiorgio Floris, Antonio Ibba et Esmeralda Ughi qui préparent actuellement un doctorat de 3^e cycle.

1. Nous sommes redevables de cet honneur au bienveillant patronage et à la confiance de M. Azeddine Beschaouch, membre de l'Institut. Qu'il nous soit permis de lui exprimer ici nos sentiments de profonde gratitude et de déférente amitié.

2. *Atlas Archéologique de la Tunisie*, 1/50000, fe XXXII (Souk El-Arba), n° 62.

3. Voir Ch. Tissot, « Découverte de la colonia Ucitana Major », *CRAI*, 1882, p. 295 et suiv.

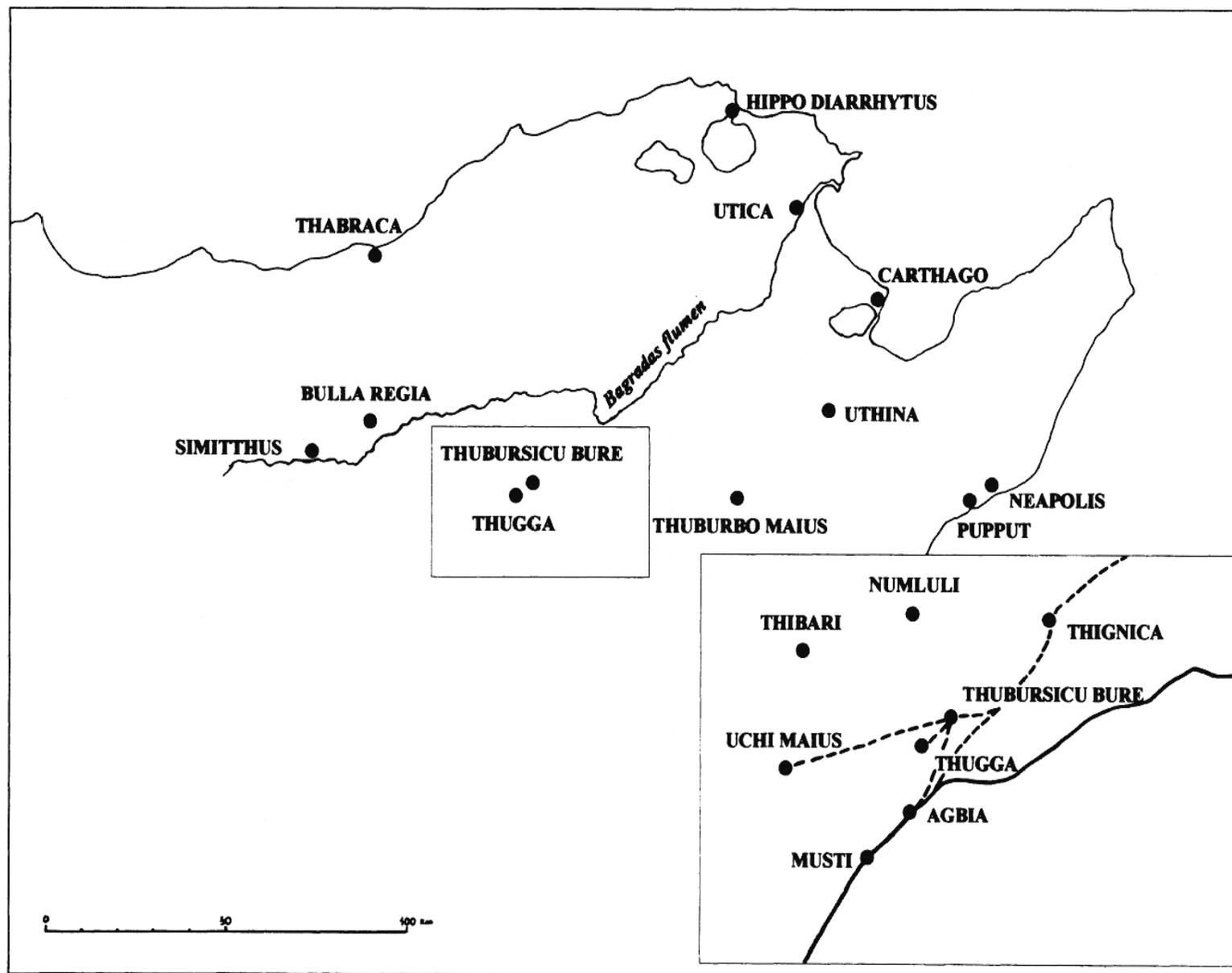


FIG. 1. - Carte de situation.

Gondouin. Dans l'introduction, ils ont écrit : « Après les brillantes trouvailles du début, les découvertes étaient devenues de plus en plus rares » ; ce capitaine au 4^e tirailleurs (le capitaine Gondouin) « eut le mérite de montrer par son exploration minutieuse de la ville (d'*Uchi Maius*) et des agglomérations voisines, que la mine était loin d'être épuisée »⁴.

Puis, curieusement, cette « mine qui était loin d'être épuisée » n'attira plus l'attention, et malgré sa proximité avec le site de Dougga, ou plutôt à cause d'elle, le site tomba dans un oubli qui allait durer plus de trois quarts de siècle. C'est seulement à l'initiative de votre confrère M. Azedine Beschaouch qui, dans le cadre de ses recherches sur la *pertica* de Carthage, tenait à vérifier sur le terrain si la célèbre inscription dite de *Phileros*⁵ était bel et bien perdue comme tout le monde le supposait alors, que l'attention se porta de nouveau sur le site de Henchir ed-Douâmis. Une attention, au début nationale, qui permit d'entreprendre les premiers travaux de sauvegarde et d'inventaire et qui, peu de temps après, se trouva renforcée grâce à la contribution des chercheurs sardes en application d'un accord-cadre de coopération signé en 1994 entre l'Institut national du Patrimoine, naguère Institut national d'Archéologie et d'Art, et le Dipartimento di Storia de l'Università degli Studi di Sassari et placé sous notre direction conjointe⁶.

Les résultats de ce nouvel intérêt ne se sont pas fait attendre.

Dès l'année 1997, paraissait le volume *Uchi Maius I*, qui eut l'honneur de vous avoir été présenté lors de la séance du 29 janvier de l'année dernière⁷. Il a réuni plus de vingt contributions qui constituent un apport fondamental à la connaissance non seulement du site, mais aussi à l'histoire de la province et à la politique impériale en Afrique en général.

Au mois d'avril de la même année, vous avez fait à M. Mustapha Khanoussi l'honneur de l'inviter à vous présenter une note à propos du culte de la foudre en Afrique, étude fondée essentiellement sur une importante inscription uchitaine qui mentionne pour la première fois en Afrique un *sacerdos bidentalis*⁸.

Ce site, qui a mérité tant d'intérêt de la part de l'Académie, est situé sur un petit monticule qui domine la riche vallée de l'oued

4. A. Merlin, L. Poinssot, *Les inscriptions d'Uchi Maius d'après les recherches du Capitaine Gondouin*, Paris, Leroux, 1908.

5. *CH*, VIII, 26274 *ILTun.* 1370.

6. Pour les termes de cet accord, voir M. Khanoussi, A. Mastino dir., *Uchi Maius I, Scavi e scoperte epigrafiche in Tunisia*, Sassari, 1997, p. 13 sq.

7. M. Khanoussi, A. Mastino dir., *ibid.* ; cf. A. Beschaouch, dans *CRAI*, 1999, p. 148 et suiv.

8. M. Khanoussi, « *F(ulgur) d(iuum) c(onditum)*. A propos du culte de la foudre en Afrique romaine », *CRAI*, 1999, p. 469-479.

Arkou où s'étendait à l'époque romaine le domaine de deux frères de la *gens Pullaiena*, l'une des familles sénatoriales africaines les plus puissantes des III^e et IV^e siècles⁹.

Couvrant une superficie d'une vingtaine d'hectares, *Uchi Maius* est une fondation autochtone comme semble l'indiquer son toponyme¹⁰. Cette fondation remonte probablement, au plus tard, au V^e siècle av. J.-C. Pour le moment, nous ignorons presque tout de cette longue histoire vécue dans le cadre du royaume numide. Tout ce que l'on sait est que, avec *Mustis*, *Thibaris* et *Thuburnica*, *Uchi Maius* est l'une des quatre cités situées au-delà de la *Fossa Regia*, en plein territoire numide, qui, au lendemain de la défaite de Jugurtha, connurent une première colonisation romaine avec l'installation de vétérans de Marius en 103 av. J.-C., en application de la *lex Appuleia Saturnina*. Le souvenir de cette première colonisation viritane sera rappelé, plus de trois siècles et demi plus tard, dans la titulature de la colonie romaine qui, après avoir été appelée au moment de sa création *colonia Alexandriana Augusta Uchitanorum Maiorum*, sera dénommée à partir de l'époque de Gordien III *colonia Mariana Augusta Alexandriana Uchitanorum Maiorum*. Sous Auguste, *Uchi Maius* connut une deuxième vague de colons romains. Cet empereur eut l'*aequitas* d'ordonner une redistribution des terres pour ne pas trop léser la population autochtone : *ex aequitate Imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti) Marcus Caecilius Phileros castellum divisit inter colonos et Uchitanos termin(os)que constituit*, lit-on sur la borne dite de *Phileros*¹¹. A partir de cette date et jusqu'à la création de la colonie en 230 sous Sévère Alexandre, on assistera à la coexistence sur un même territoire et dans le même cadre urbain de deux communautés civiques distinctes : l'une composée de citoyens romains et organisée dans le *pagus*, district de la colonie de Carthage, l'autre regroupant la population indigène et organisée dans un cadre dont l'épigraphie n'a pas, à ce jour, révélé le nom et qui était très probablement un *castellum*.

Cela pour l'histoire.

Pour ce qui est des témoignages archéologiques, on ne connaissait de ce site que ce qui était resté de tout temps visible : à savoir, les deux groupes de citernes qui ont été à l'origine du nom arabe du site, le pied-droit sud d'un arc situé à la lisière ouest des ruines,

9. Cf. M. Bonello Lai, « La gens Pullaiena », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 245 et suiv.

10. Sur le toponyme et sur le passé pré-romain de la cité, voir M. Ghaki, « *Uchi Maius* à l'époque pré-romaine », *ibid.*, p. 15-20.

11. *CIL* VIII, 26274 - *ILTun.* 1370, cf. A. Beschouch, « *Colonia Mariana "Augusta" Alexandriana Uchitanorum Maiorum*. Trois siècles et demi d'histoire municipale en abrégé », *ibid.*, p. 97 et suiv.

la muraille d'époque tardive et les inscriptions qui ont été mises au jour par le capitaine Gondouin. A cela s'ajoutent des vestiges non identifiés qui parsèment çà et là le site.

Les recherches italo-tunisiennes menées au cours de ces dernières années ont permis tout d'abord de retrouver la plus grande partie des inscriptions publiées. Elles ont aussi et surtout donné lieu à la mise au jour de nouvelles inscriptions et ont apporté un éclairage jusqu'ici insoupçonné sur la vie de la cité à la fin de l'Antiquité tardive et durant les premiers siècles de l'islam (fig. 2).

Les fouilles effectuées à l'intérieur et aux abords de ce que l'on a convenu d'appeler « la citadelle byzantine », alors qu'en réalité il s'agit d'un espace fortifié d'une superficie d'environ 750 m² seulement, ont mis en lumière une occupation datant des premiers temps de l'époque islamique (fig. 3). Cette occupation, même si elle n'avait plus la même ampleur et le même éclat que ceux que la cité avait connus durant les périodes numide et romaine, a au moins le mérite de montrer que le site était encore habité à cette date et que la région n'avait pas été désertée.

L'autre résultat important fourni par les fouilles et par l'exploration méthodique du site, est ce que l'on pourrait appeler la « ruralisation » de la ville d'*Uchi Maius* à partir de la deuxième moitié du IV^e siècle. En effet, à l'époque vandale, on a assisté à la transformation tant de l'espace civique, représenté par excellence par le forum, que d'une grande partie de l'espace privé en espace de production. Un grand nombre d'huileries fut, en effet, installé à cette époque dans le quartier du forum et dans d'autres quartiers de la ville (fig. 4). La construction de ces installations industrielles a donné lieu au remploi quasi systématique, comme contrepois, de supports riches en épigraphes, surtout des bases de statue.

Le troisième résultat important de ces recherches est représenté par l'important lot de nouvelles inscriptions mises au jour, qui sont venues confirmer que la « mine épigraphique » est loin d'avoir été épuisée. De ce lot, quelques-unes nous ont semblé dignes de votre attention.

Il s'agit de deux groupes d'inscriptions. L'un est venu enrichir l'album des notables en révélant de nouveaux membres de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre, tout en fournissant de nouvelles données sur la contribution de cette élite à la mise en place de l'équipement monumental de la cité et, d'une façon plus générale, sur son activité évergétique. L'autre se rapporte plus spécialement aux empereurs et à l'histoire monumentale du centre civique.

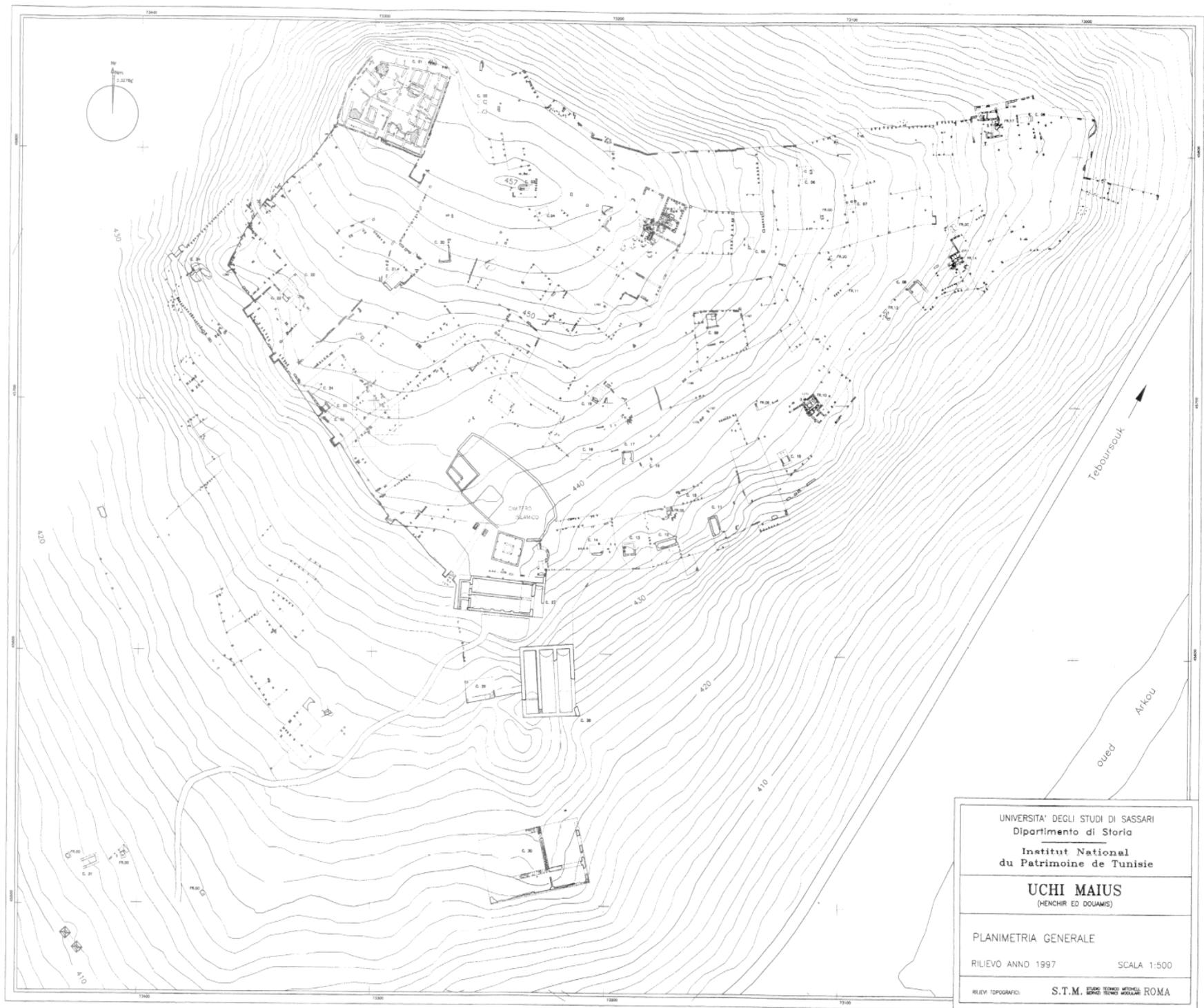


FIG. 2. Plan général du site.

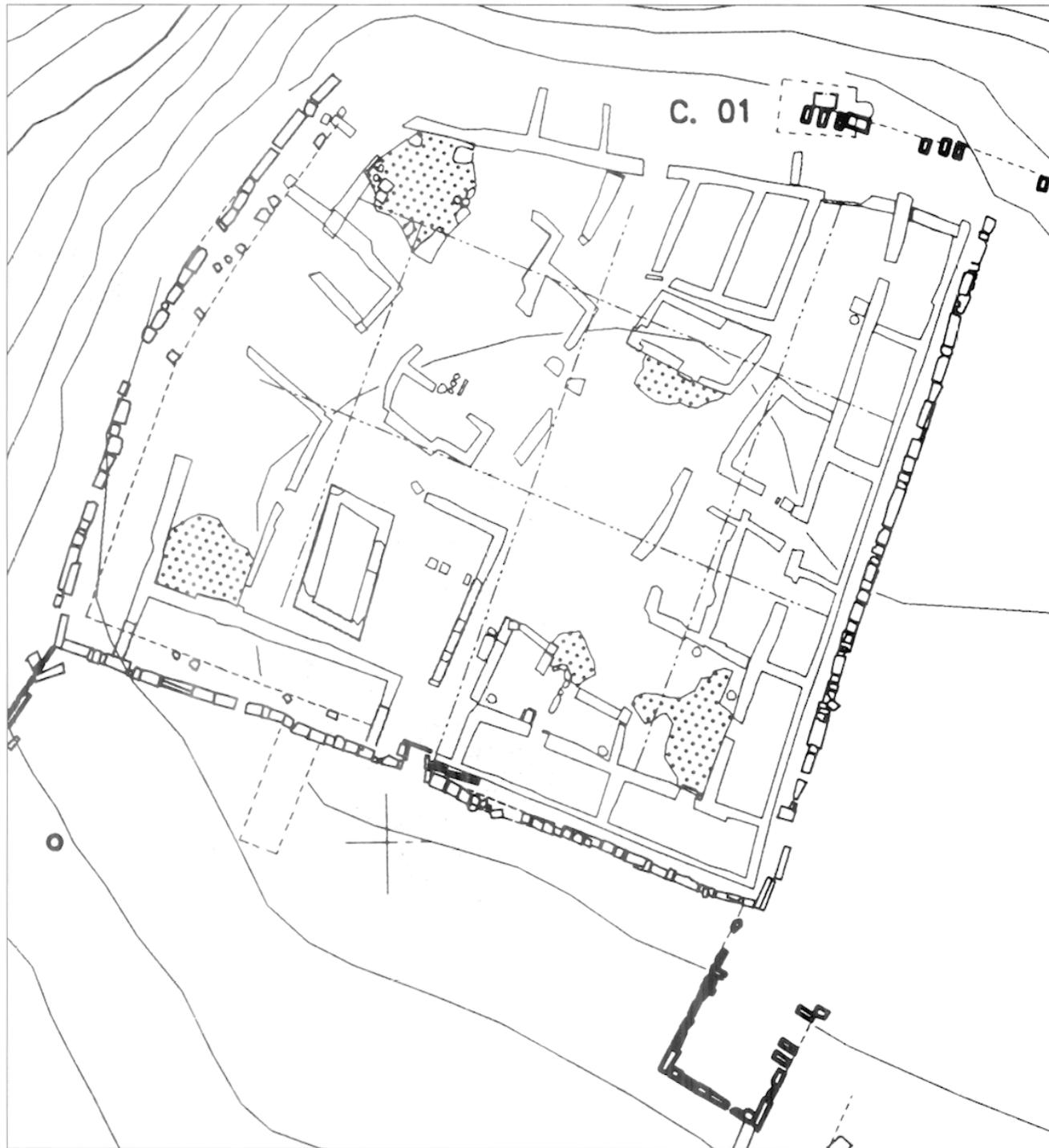


FIG. 3. - Plan général de l'habitat à l'époque islamique.

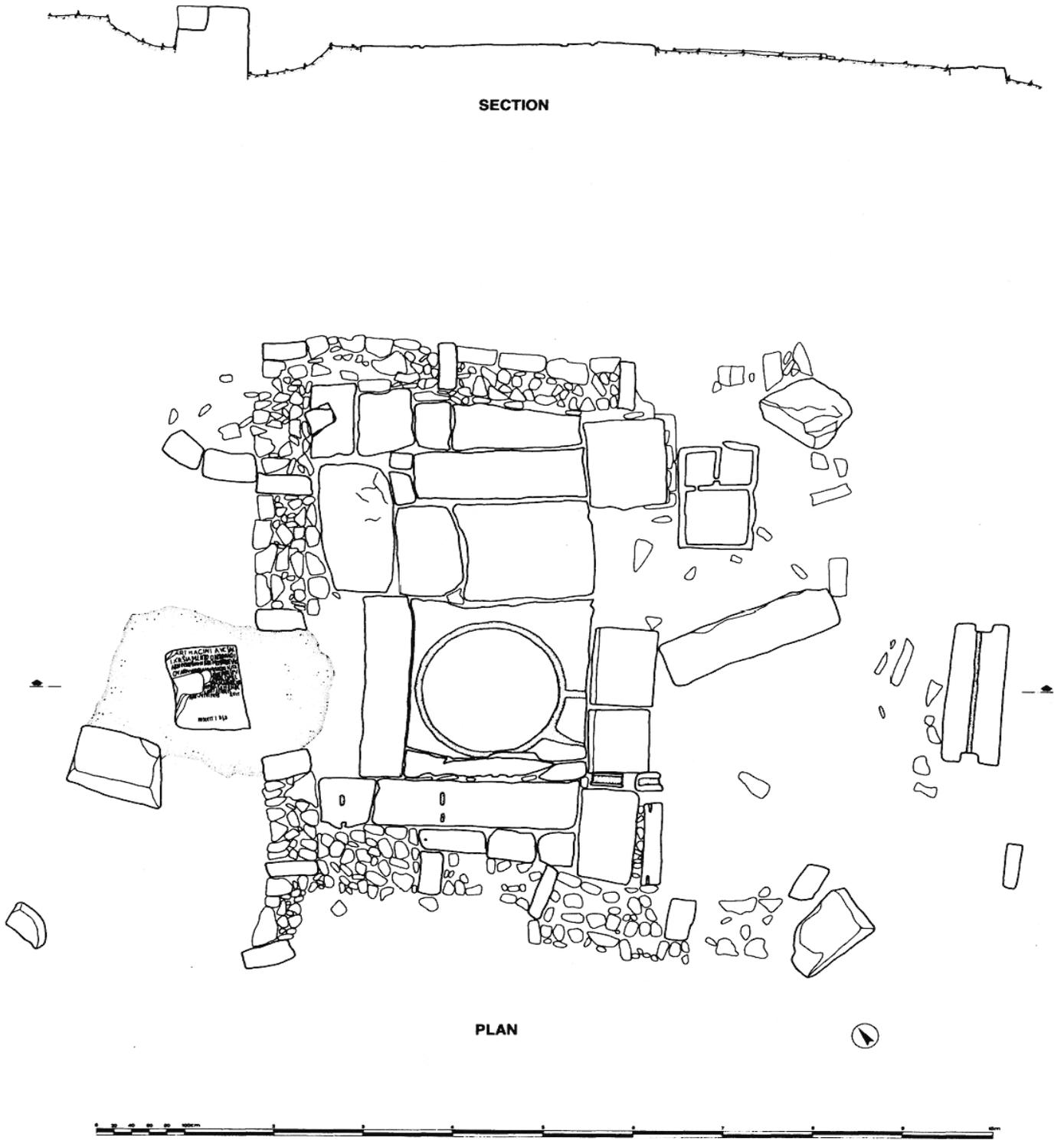


FIG. 4. - Plan d'un pressoir à huile.

II. Contributions à l'album des notables des *Uchitani Maiores*

1. ENCORE UN HOMMAGE AU PLUS ILLUSTRE DES *UCHITANI MAIORES*, LE PRÉFET DU PRÉTOIRE *M(ARCUS) ATTIUS CORNELIANUS*

Le premier document est un nouvel hommage au plus illustre des *Uchitani Maiores*, le préfet du prétoire *Marcus Attius Cornelianus*. Ce témoignage est gravé sur une base de statue en calcaire trouvée dans le quartier du forum. Ce support¹² a beaucoup souffert de la proximité d'un four à chaux d'époque byzantine, dont le feu et la chaleur ont commencé à brûler la pierre et à abîmer la face épigraphiée, ce qui a causé la disparition d'un certain nombre de lettres surtout à gauche et en bas.

Le texte est le suivant (I 379) (fig. 5 et 6) :

M(arco) Attio [C]or-
[ne]liano prae[ff]-
[e]cto praetorio
[e]minentissimo
[vi]ro h[o]mini bono
[- - -]ius Felix Pe[t]-
[ronianu ?]s ob praecl[aram ?
virtutem - - -]
- - - - -

M. Attius Cornelianus était déjà attesté à *Uchi Maius* par deux autres bases de statue : l'une érigée par la colonie *ob incomparabilem erga patriam et cives amorem*¹³, et l'autre, mentionnant son *adlectio* dans l'ordre équestre, qui a perdu sa partie inférieure et dont nous ignorons, de ce fait, le dédicant¹⁴. Son nom figure également sur la base de la statue que l'*ordo Uchitanorum Maiorum* a fait ériger en hommage à son père *L. Attius Exoratus*¹⁵. De même, il semble bien qu'il figure aussi dans la dédicace de l'arc érigé en l'honneur de Gordien III et de son épouse *Sabinia Tranquillina*¹⁶.

12. Dimensions : haut. 83 cm ; larg. 48,8 cm ; ép. 45 cm. Ch. ép. : haut. 66 cm, larg. 50 cm ; haut. lett. 8,5 cm-6 cm.

13. *CIL*, VIII, 26270.

14. *Année épigraphique*, 1997, 1676.

15. *CIL*, VIII, 26271.

16. Selon une hypothèse de P. Ruggeri, « La casa imperiale », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 155, n° 27, qui propose de restituer le nom de *[M. Attius Cornel]ianus* parmi les dédicants de l'arc de Gordien III (*CIL* VIII, 26264). Sur le personnage, voir C. Cazzona, « La carriera del prefetto del pretorio *M. Attius Cornelianus* », *ibid.*, p. 200 et suiv. Voir aussi A. Stein, *Prosopographia Imperii Romani*, I, 1933, p. 272, n° 1353.

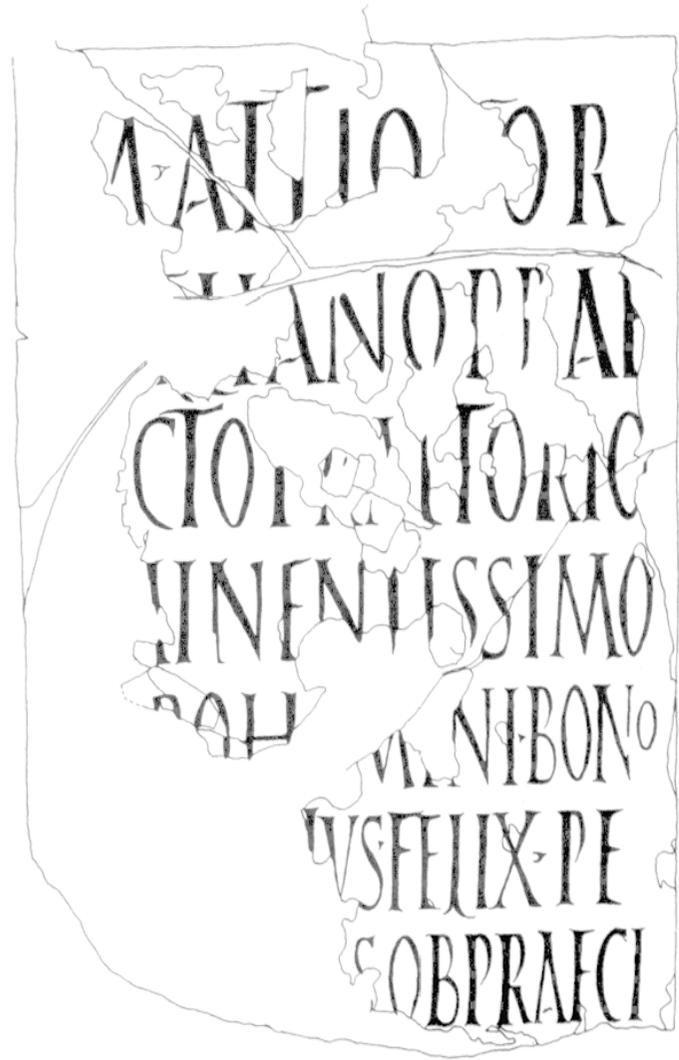
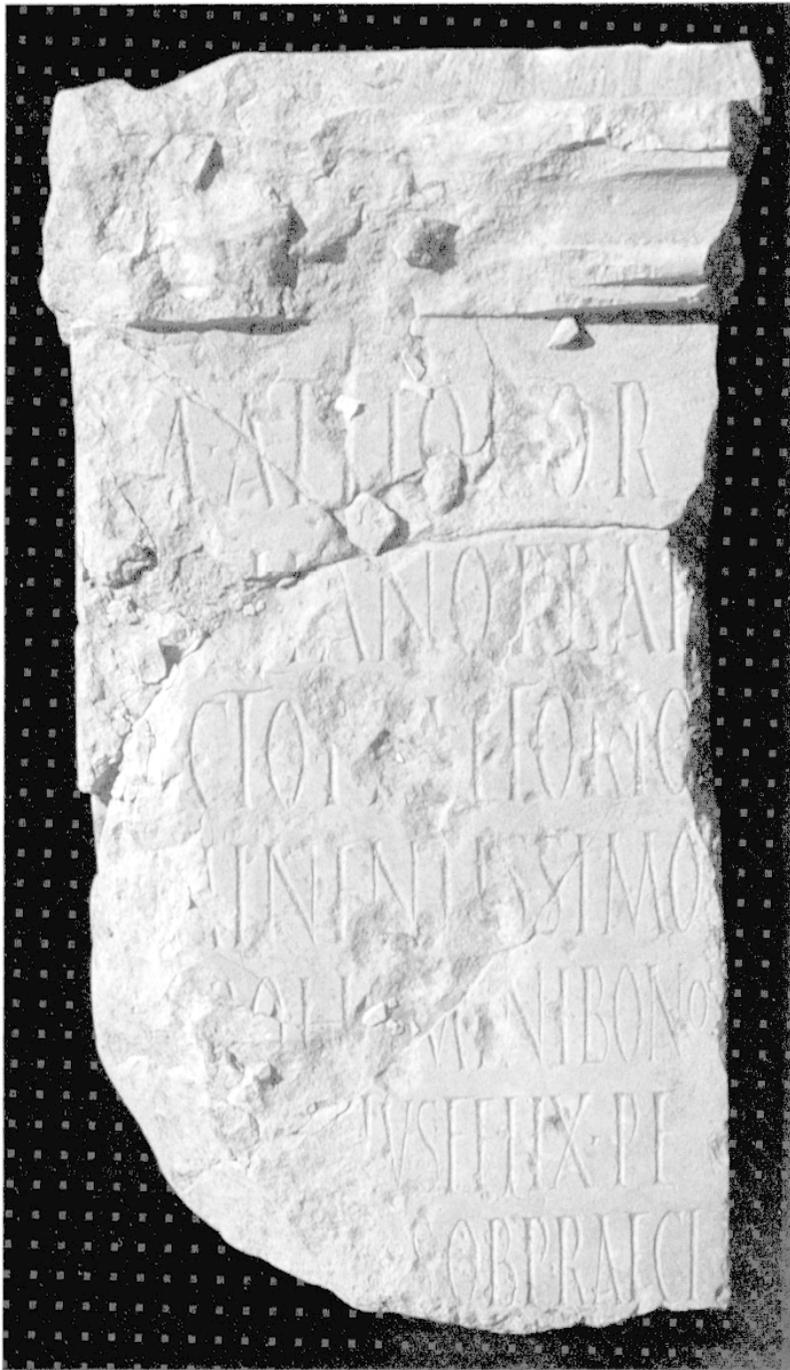


FIG. 5 et 6. — N. 11379.

Notre nouveau texte révèle un hommage supplémentaire à ce puissant personnage rendu cette fois par un particulier, un certain [- - - ?] *ius Felix Pe[tronianu]s*, pour le moment inconnu par ailleurs.

2. UN DÉFENSEUR DES AFFAIRES DU *PAGUS*

Le deuxième document est la partie inférieure d'une base de statue¹⁷ en calcaire portant sur sa face principale un texte dont ne subsistent que les sept dernières lignes et qui mentionne un *sacerdos urbis Romae aeternae* honoré par ses concitoyens en raison de son amour de la « patrie ».

Après le martelage qui a effacé plus de la moitié de la première ligne conservée, nous lisons (I 358) (fig. 7 et 8) :

- - - - -
 [[[- -]]] *sacerdoti*
Urbis Romae Aeternae ob
eximiam in causis patri-
ae fidem et in universos
civis adfectionem res
publica Uchitanor(um) Maior(um)
d(edit) d(ecreto) d(ecurionum)

Traduction : « - - - - - , prêtre de la Ville de Rome éternelle, en raison de sa protection des affaires de la patrie et pour son affection envers l'ensemble des citoyens, la *res publica* des *Uchitani Maiores* a donné. Par décret des décurions. »

Le personnage honoré, dont le nom ainsi qu'une bonne partie du cursus ont disparu, a été prêtre de la Ville de Rome éternelle. Ce sacerdoce est connu par d'autres mentions en Afrique, comme par exemple à Bir Chana, près de Zaghouan¹⁸, où le sénateur *Q. Appaeus Saturninus* est dit *sacerdos Urbis Romae Aeternae* ; à Timgad où c'est le chevalier *M. Plotius Faustus* qui est dit *sacerdos Urbis*¹⁹ ; à Cirta, c'est le chevalier *M. Roccius Felix* qui est dit lui aussi (à l'époque de Commode) *sacerdos Urbis*²⁰. Enfin, à Tipasa, où [*C. Iulius C.*] *filiius Q(uirina) Valens* est mentionné comme *sacerdos Urbis Romae*²¹. Ainsi,

17. Dimensions : haut. 63 cm ; larg. 43,5 cm ; ép. 27 cm. Ch. ép. 43 cm x 43 cm ; haut. lett. 9 cm-6,5 cm.

18. *CIL* VIII, 24054.

19. *CIL* VIII, 2394, 2395, 2396, 2397 *ILS* 2752 ; 2399 *ILS* 2753 ; 17904 *ILS* 2751, 17904. Voir M. S. Bassignano, *Il flaminato nelle province romane dell'Africa*, Rome, 1974, p. 297, n° 16.

20. *CIL* VIII, 6948 - *ILAlg.* II, 479, voir M. S. Bassignano, *op. cit.* (n. 19), p. 247 et suiv., n° 8.

21. *Année épigraphique*, 1958, 134, voir M. S. Bassignano, *op. cit.* (n. 19), p. 356, n° 1.

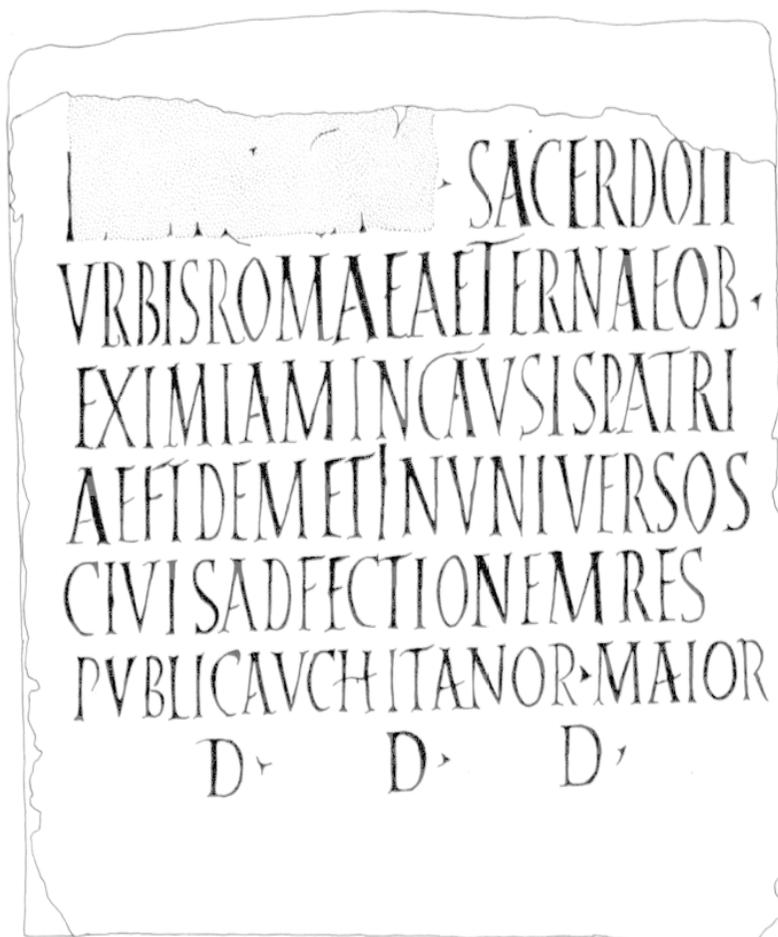
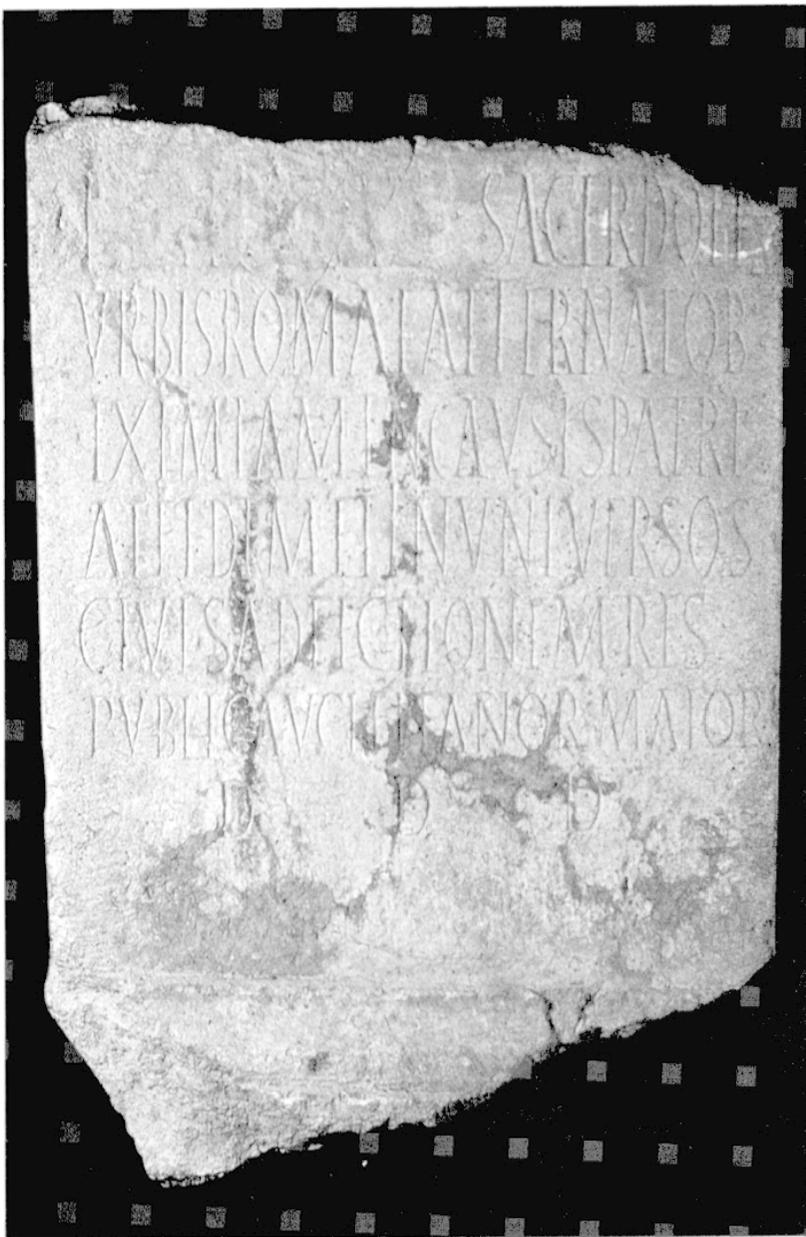


FIG. 7 et 8. - N° 2 (I 358).

il s'avère que ceux qui ont revêtu cette prêtrise en Afrique étaient tous soit de rang sénatorial soit, dans leur grande majorité, de rang équestre. C'est ce qui nous amène à supposer que notre personnage devait très vraisemblablement être un sénateur ou plus probablement un chevalier.

L'hypothèse de cette appartenance à l'un de ces deux ordres est d'autant plus plausible qu'elle se trouve confortée par les raisons qui ont valu l'hommage rendu à notre personnage : *ob eximiam in causis patriae fidem et in universos civis adfectionem*, lit-on²². Cette protection des affaires de la « patrie » et cette affection envers l'ensemble des citoyens montrent que le personnage occupait une position éminente dans la société en général et dans sa « patrie » plus particulièrement. Mais de quelle patrie s'agit-il ? La réponse à cette question est fournie par la mention de la *res publica Uchitanorum Maiorum* comme dédicante de l'hommage. Or, dans l'état actuel de la documentation et jusqu'à preuve du contraire, cette mention désigne toujours la communauté romaine organisée dans le *pagus*. C'est donc cette entité juridique qui constituait la patrie de notre notable. Celui-ci avait pris à cœur de défendre ses affaires dont nous ignorons la nature. Il est toutefois possible de penser, au moins à titre d'hypothèse, à un éventuel octroi du *ius legatorum capiendorum*, le droit de recevoir des legs, à l'instar de leurs voisins du *pagus* de Thugga qui le reçurent en 168, ou à un maintien de privilèges sans doute fiscaux qui a valu à l'empereur Commode à Dougga le titre de *conservator pagi Thugg(ensis)*, le « sauveur » du *pagus* dont les intérêts étaient ou semblaient être menacés²³.

3. HOMMAGE AU FUTUR SÉNATEUR Q. APRONIUS LONGINUS MAMIANUS SIGNO ARETIUS

Il figure sur une base²⁴ de statue en calcaire trouvée dans l'angle

22. L'expression n'est pas inconnue en Afrique. Voir E. Kuebler, dans *Dizionario epigrafico di Antichità romane* II, a. 1900, p. 148 et suiv., s. v. « Causa » ; K. Vössing, « Africa, nutricula causidicorum ? Die römische Jurisprudenz in Africa », dans *L'Africa Romana* XI, 1994 (1996), p. 127 et suiv.

Notre base (avec *CIL* VIII, 24054) est pour le moment l'unique attestation du culte de *urbs Roma aeterna* institué par Hadrien à partir du 21 avril 121, cf. D. Fishwick, « A priestly career at Bosa, Sardinia », dans *Imago Antiquitatis. Religions et iconographie du monde romain, Mélanges R. Turcan*, Paris, 1999, p. 221 sq. ; P. Ruggeri, « Per un riesame del dossier epigrafico relativo all'organizzazione del culto imperiale in Sardegna », dans *Africa ipsa parens illa Sardiniae. Studi di storia antica e di epigrafia*, Sassari, 1999, p. 153.

23. Voir A. Beschaouch, « Thugga, une cité de droit latin sous Marc Aurèle : *Civitas Aurelia Thugga* », dans *Dougga (Thugga), Études épigraphiques*, textes réunis par M. Khanoussi et L. Maurin (Ausonius-Publications, Études, 1), Paris 1997, p. 61 et suiv. ; Id., dans *CRAI*, 1999, p. 147.

24. Dimensions : haut. 145 cm ; larg. de la corniche : 58,4 cm ; larg. du dé : 55 cm ; ép. 62 cm. Ch. ép. : haut. 92 cm ; larg. 42 cm. ; haut. lett. 7 cm-4 cm.

nord du forum. Sa face principale présente une inscription de 13 lignes dont la première est gravée sur la corniche du couronnement.

Le texte est le suivant (I 378) (fig. 9 et 10) :

Areti(i).
Q(uito) Apronio Lon-
gino Mamiano
c(larissimo) p(uero) Q(uiti) Aproni M[a]mi-
ani Marcian[i e(gregii) v(iri) f(ilio)]
C(aii) Aproni(i) Fortun[a]ti
Mamiani e(gregii) v(iri) ne[po]t(i)
Ordo coloni[ae]
Mariana[e] Aug(ustae)
Alexandrianae
Uchitanorum Ma-
iorum patrono et
alumno suo

Traduction : « (Statue d') *Aretius*. A *Quintus Apronius Longinus Mamianus*, enfant clarissime, fils de *Quintus Apronius Mamianus Marcianus*, chevalier, petit-fils de *Caius Apronius Fortunatus Mamianus*, chevalier, le sénat de la colonie Marienne Augustéenne Alexandrinéenne des *Uchitani Maiores* à son patron et enfant du pays. »

Le personnage honoré ici est un *clarissimus puer*. Il est petit-fils d'un chevalier romain. La fin de la cinquième ligne a disparu, emportant ainsi l'indication de l'ordre auquel appartenait le père. Sans exclure totalement la possibilité de son appartenance à l'ordre sénatorial, il semble cependant plus probable que comme le grand-père, il fut lui aussi de rang équestre. C'est ce qui apporterait une confirmation supplémentaire aux conclusions de Mireille Corbier qui a observé qu'en Afrique les sénateurs de la première génération étaient souvent des fils de chevaliers²⁵.

Ainsi, notre texte marquerait le moment de l'entrée de cette famille dans l'ordre sénatorial. Selon toute probabilité, cette entrée a dû avoir lieu vers le milieu du III^e siècle, quelques années après la promotion de la cité au rang de colonie. A la lumière de ce qui précède, nous pouvons proposer le *stemma* suivant :

25. M. Corbier, « Les familles clarissimes d'Afrique Proconsulaire (I^{er}-III^e s.) », dans *Epigraphia e ordine senatorio*, II (Tituli, 5), Rome, 1982, p. 685 et suiv.

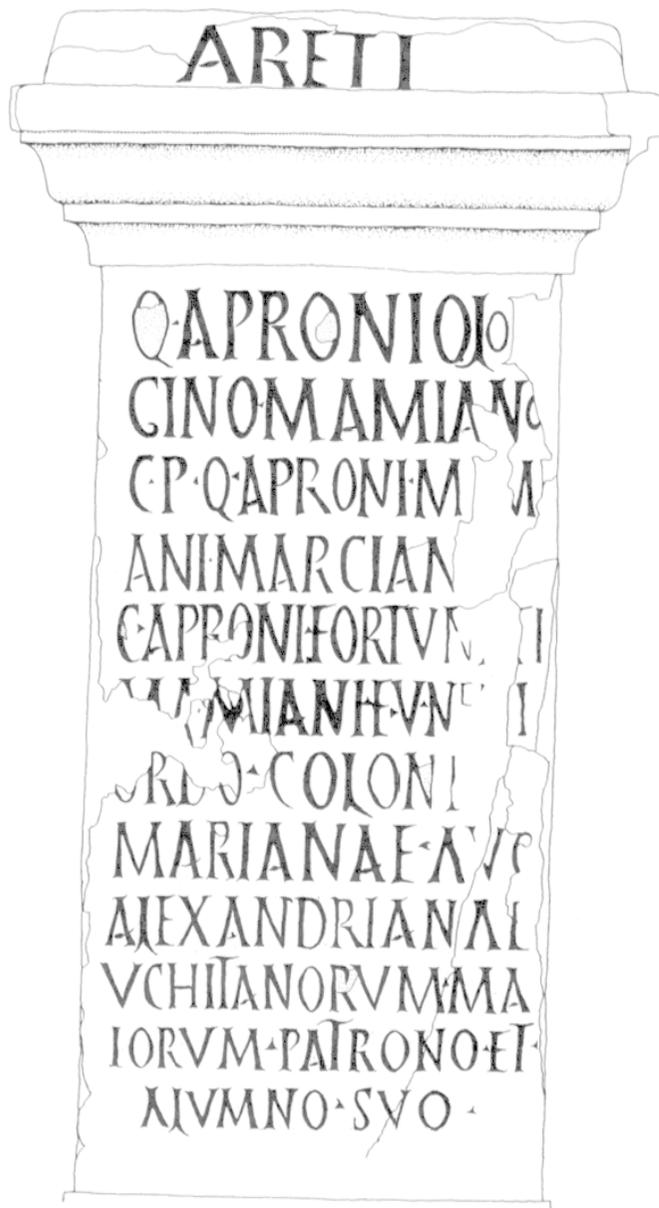


FIG. 9 et 10. - N° 3 (1378).

C(aius) Apronius Fortun[a]tus Mamianus e(gregius) v(ir)
père de

Q(uintus) Apronius Mami[a]nus Marcian[us] (chevalier ?)
père de

Q. Apronius Longinus Mamianus c.p., patronus et alumnus de la colonie.

Ce texte nous permet donc de reconstituer trois générations successives d'*Apronii* : nous ne savons rien sur le père *Q(uintus) Apronius Mami[a]nus Marcian[us]*, et sur le grand-père, le chevalier *C(aius) Apronius Fortun[a]tus Mamianus e(gregius) v(ir)*. La gens *Apronia* n'était pas inconnue à *Uchi Maius*. On connaissait, en effet, *Q. Apronius Q. f. Arn. Vitalis, honestae memoriae vir* et son frère *C. Apronius Q. f. Arn. Extricatus* par la dédicace à *Karthago Augusta* datable du début du III^e siècle, avant la promotion coloniale²⁶. En plus de ceux-ci²⁷, nous connaissons une dizaine d'autres *Apronii* de la tribu *Arnensis*²⁸, dont le gentilice serait peut-être à mettre en relation avec le proconsul *L. Apronius Maenius Salamallianus* (18-21 ap. J.-C.)²⁹ et son fils *L. Apronius Caesianus*, qui ont été des protagonistes de la guerre de Tacfarinas³⁰.

Doté du *signum Aretius* d'origine grecque³¹, notre personnage porte deux *cognomina* dont le deuxième, *Mamianus*, trouve ici sa première attestation dans l'onomastique africaine. *Mamianus* est porté également comme premier *cognomen* par le père et comme deuxième *cognomen* par le grand-père. Il est tiré du patronyme d'une autre grande famille d'*Uchi Maius*, la gens *Mamia* dont

26. *CIL VIII, 26239 - ILS 9398 - Année épigraphique, 1908, 91*, voir Z. Benzina Ben Abdallah, « Nota sui cavalieri di *Uchi Maius* », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 110 ; E. Ughi, *L'evergetismo cittadino*, p. 231, n° 9.

27. Voir aussi *CIL VIII, 14459 - 26296*.

28. Cf. [- - -] *Apronius [Felix]* (Z. Benzina Ben Abdallah, R. Sanna, « Le gentes di *Uchi Maius* alla luce delle nuove scoperte epigrafiche », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 298 et suiv., n° 16, et p. 323 ; cf. Z. Benzina Ben Abdallah, *art. cit.* [n. 26], p. 110) ;

[*A]pronius T.[f.] Arni. Fortunatus* (*CIL VIII, 15460 - 26297*) ;

- *Q. Apronius Q.f. Arn. Martialis* (*CIL VIII, 26298*) ;

- *P. A[pr]onius Na[mphamo ?]* (*CIL VIII, 15461*) ;

C. Apronius P[- - -] (Z. Benzina Ben Abdallah, R. Sanna, *art. cit.* [n. 28], p. 209, n° 17, et p. 323 ; Z. Benzina Ben Abdallah, *art. cit.* [n. 26], p. 110).

29. B. E. Thomasson, *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amsträger in der römische Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm, 1996, p. 29 et suiv., n° 21.

30. Tacite, *Annales III, 21* ; voir O. Devillers, « Le rôle des passages relatifs à Tacfarinas dans les Annales de Tacite », dans *L'Africa Romana VIII, 1990 (1991)*, p. 208 et suiv. ; G. Manganaro, « Tacfarinas e la Sicilia (ovvero *L. Apronius* e il santuario ericino) », *ibid.* IV, 1986 (1987), p. 581 et suiv. ; voir A. Sirago, « Tacfarinas », *ibid.* V, 1987 (1988), p. 202 ; A. Gonzales, « La révolte comme acte de brigandage. Tacite et la révolte de Tacfarinas », *ibid.* XII, 1996 (1998), p. 937 et suiv. ; P. Ruggeri, R. Zucca, « Nota preliminare sul *pagus* e sulla colonia di *Uchi Maius* (Henchir el-Duâmis, Tunisie) », dans *L'Africa Romana X, Sassari, 1993*, p. 670 et suiv.

31. On ne connaît aucune autre attestation de ce *signum*. Voir J. Kajanto, *Supernomina, Studies in Latin Epigraphy* (Commentationes Humanarum Litterarum Societatis Scientiarum Fennicae, 40/1), Helsinki, 1967, p. 522 et suiv.

l'un des membres, *C. Mamius Ve[ttius] Castus e(gregius) v(ir)*, était de rang équestre et fut, comme son fils, *C. Mamius Vet[tius] Agrius Aemil[ian]us*, patron de la colonie³². Il ne nous semble pas téméraire de penser que ce fait reflète une alliance par les liens du mariage entre ces deux *gentes* bien en vue dans la cité. Même si nous restons dans l'ignorance des vraies raisons qui ont valu à la famille de rang équestre des *Apronii* de voir l'un de ses enfants élevé à la dignité sénatoriale, cette alliance, si elle a réellement existé, a dû très vraisemblablement contribuer à cette promotion sociale.

Notre futur sénateur n'est pas le premier membre de cet ordre attesté à *Uchi Maius*. Nous connaissons déjà une certaine *Valeria Marianilla* de rang clarissime³³ et surtout les deux frères *Pullaieni Florentii*, *Titinius Pupianus* et *Petronianus Decimus*, *clarissimi iuvenes*, fils du chevalier *Pullaienus Florentius Celsinus Pupianus*, qui possédaient un grand domaine à peu de distance au nord-est d'*Uchi Maius*³⁴. A cette même *gens* appartenaient également *Sex. Pullaienus Florus Caecilianus*³⁵, *Pullaienus Bassus*³⁶, *C. (Pullaenus) Arafrius (Sisenna)* et *M. (Pulaienus) Arafrius Cursor*³⁷ qui étaient eux aussi, selon toute vraisemblance, de rang clarissime³⁸.

Ce *clarissimus puer* a mérité l'hommage qui lui a été rendu par le sénat de la colonie en sa qualité de *patronus* et *alumnus*. Si l'acception du premier mot a toujours été claire, il n'en a pas été de même pour le sens donné au second. Pendant longtemps, on lui a, en effet, attribué la signification de « citoyen d'adoption ». Cette acception a été récemment contestée par Mireille Corbier qui, dans une étude bien documentée consacrée aux *Usages publics du vocabulaire de la parenté : patronus et alumnus de la cité dans l'Afrique romaine*, a montré que la qualité d'*alumnus* « relève du vocabulaire politique de la cité et que c'est au minimum une épithète honorifique décernée par la cité elle-même » et que ce « titre » est accordé le plus souvent, sinon toujours, à des notables qui étaient réellement des « enfants du pays »³⁹.

Venons-en maintenant à la datation de ce document. Le personnage honoré ainsi que ses deux ascendants étant inconnus par

32. *CIL* VIII, 26272, voir E. Ughi, *op. cit.* (n. 26), p. 238 et suiv., n° 6.

33. *CIL* VIII, 26273, voir E. Ughi, *op. cit.* (n. 26), p. 233 et suiv., n° 12.

34. Sur cette grande famille, voir la récente étude de M. Bonello Lai, *loc. cit.* (n. 9), p. 245 et suiv.

35. *CIL* VIII, 26267.

36. *CIL* VIII, 26279.

37. *CIL* VIII, 26400.

38. Cf. E. Ughi, *op. cit.* (n. 26), p. 240.

39. M. Corbier, « Usages publics du vocabulaire de la parenté : *patronus* et *alumnus* de la cité dans l'Afrique romaine », dans *L'Africa Romana* VII, 1989 (1990), p. 852 et suiv.

ailleurs, ce sont les épithètes *Mariana Augusta Alexandriana*, figurant dans la titulature de la colonie, qui autorisent à dater cette inscription après le règne de Sévère Alexandre.

III. Nouvelles données sur l'équipement monumental de la ville

En plus du forum dont il sera question dans la deuxième partie de cet article, l'épigraphie uchitaine a fait connaître un certain nombre des monuments qui composaient la parure de la ville. Les inscriptions déjà connues mentionnent en effet :

- un temple de Saturne édifié pour le salut de l'empereur Nerva par l'affranchi *Q. Urvinus Q. lib. Callistus*⁴⁰;
- un temple d'Esculape – en *opus quadratum* précise la dédicace – offert par *L. Sollonius P.f. Arn. Lupus Marianus*⁴¹;
- un monument non identifié offert par un prêtre des *Cereres* de l'époque d'Antonin le Pieux⁴²;
- un temple anonyme restauré sur ordre du proconsul d'Afrique de l'année 173 ap. J.-C.⁴³;
- un arc en l'honneur de Sévère Alexandre, le *conditor coloniae*⁴⁴;
- un arc en l'honneur de l'empereur Gordien III et de sa femme *Sabinia Tranquillina*⁴⁵;
- un temple de la Piété Auguste édifié par la colonie pour le salut de l'empereur Gordien III⁴⁶.

A cette liste de huit monuments, dont quatre temples et deux arcs honorifiques, il est désormais possible d'en ajouter deux autres. Le premier est un temple de *Roma Aeterna* (ou un temple du culte impérial ou un *Augusteum* ?) dont l'existence peut être déduite de l'attestation à *Uchi Maius* d'un *sacerdos Urbis Romae Aeternae* mentionné dans la deuxième des nouvelles inscriptions présentées plus haut. Le culte de cette divinité qui n'était attesté dans notre région que dans la cité voisine de *Thubursicu Bure* (la

40. *CIL* VIII, 26241 et 26242.

41. *CIL* VIII, 15446 et 15456 = 26244.

42. *CIL* VIII, 26245 a-b.

43. M. Khanoussi, « Un nouveau proconsul d'Afrique : *M. Iunius Rufinus Sabinianus* », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 173 et suiv.

44. G. Pianu, P. Ruggeri, « *Vectigalia civitatibus ad proprias fabricas deputavit* : Severo Alessandro e il primo arco della colonia di *Uchi Maius* alla luce di un nuovo frammento della dedica (*CIL*, VIII, 26262) », dans *Varia epigraphica. Atti del colloquio internazionale di epigrafia, Bertinoro, 8-10 giugno 2000*, G. Angeli Bertinelli et A. Donati éd., Faenza, 2000, p. 345 et suiv.

45. *CIL* VIII, 26264, voir P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 155, n° 27.

46. *Ibid.*, p. 155, n° 28.

moderne Téboursouk) et qui d'après un fragment d'inscription relevé au XVIII^e siècle, avait un temple consacré à *Urbi Romae Aeternae Aug(ustae)*, par la *res(publica) municipi(i) Severiani Antoniniani Liberi Thibursicensium Bure*⁴⁷.

Le culte de Rome éternelle est également attesté dans d'autres régions d'Afrique proconsulaire (cf. p. 1277 sqq.) comme par exemple aussi à *Abthugni* où une statue lui a été érigée par le flamme perpétuel et curateur de la cité *Publicius Felix Hortensius* sous le règne conjoint de Valens, Gratien et Valentinien II, dans les années 375-378⁴⁸; ou à *Cirta*⁴⁹ (dédicace à Vénus Auguste dans laquelle est mentionnée une statue de *Roma Aeterna*); ou encore à *Mactaris*⁵⁰ et à *Lepcis Magna* où elle était associée à Auguste dans le même temple⁵¹.

4. UN NOUVEAU MONUMENT DE CULTE PAÏEN

Le second nouveau monument attesté par l'épigraphie est lui aussi un édifice cultuel païen. L'intérêt principal de l'inscription fragmentaire⁵² par laquelle nous voudrions terminer cette présentation, réside, en effet, dans la mention de la construction d'un temple avec un *pronaos* et une citerne aux frais d'un *magister pagi*, en l'honneur de son élévation à cette magistrature. La magistrature exercée par cet évergète permet de dater ce texte du II^e-début du III^e siècle (avant 230, année de la création de la colonie).

Voici ce qui subsiste de l'inscription (I 357) (fig. 11 et 12) :

[- - -] *Hadria*[- - -]
 [p]ro honorem m[agisterii ?]
 [- - -]ogi promississet, a[edem ? - - -]
 [cum] pronaos et cistern[am - - -]
 idemq(ue) dedicavit d(ecreto) [d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)].

Ce texte rappelle un acte d'évergétisme effectué par un certain [- - -] *Hadria*[- - -]. Inconnu par ailleurs, ce personnage, suite à son élection à la charge de *magister* du *pagus*, a financé avec la *summa hono-*

47. *CIL VIII*, 1427.

48. N. Ferchiou, « Un témoignage de la vie municipale d'Abthugni au Bas-Empire », dans *L'Africa romana VII*, 1989 (1990), p. 756 — *Année épigraphique*, 1991, 1644.

49. *CIL VIII*, 6965.

50. *Année épigraphique*, 1957, 55.

51. Voir P. Pensabene, « Gli spazi del culto imperiale nell'Africa romana », dans *L'Africa romana X*, Oristano, 1992, p. 159.

52. Elle est gravée sur une base calcaire trouvée dans l'angle nord-est du forum et qui présente les dimensions suivantes : haut. 47,5 cm ; larg. 59 cm ; ép. 18 cm ; haut. lett. 6,8 cm-5,3 cm.

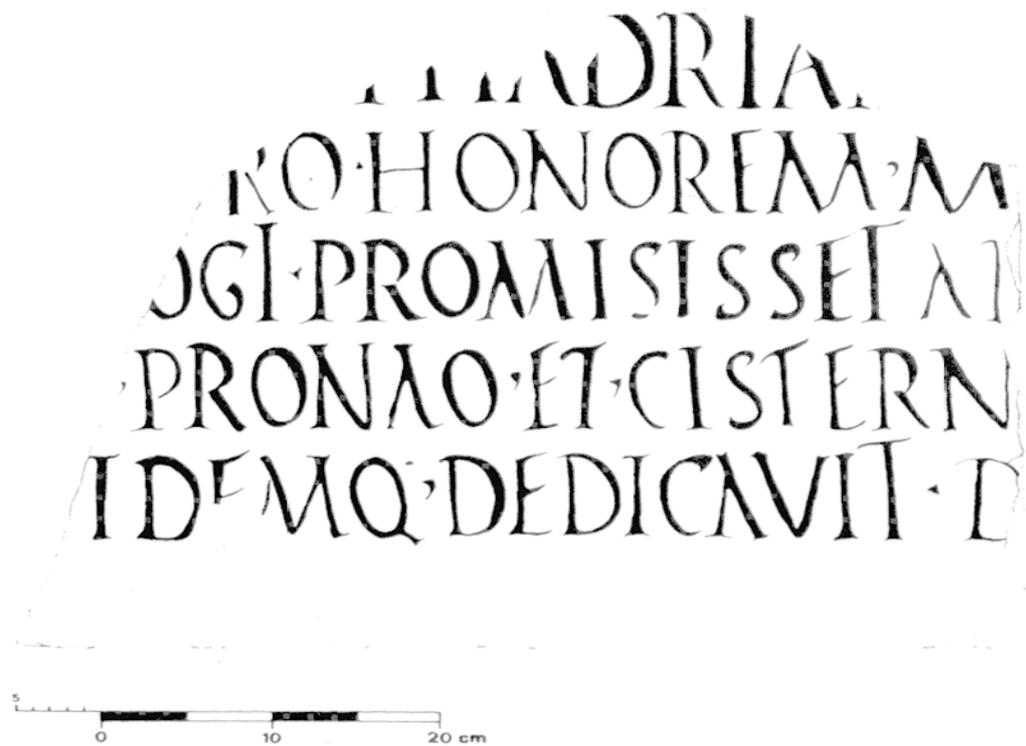


FIG. 11 et 12. N° 4, 1357.

*raria*⁵³ la construction d'un temple avec un *pronaos* et des citernes : *a[edem? cum] pronaos et cistern[a] vel cistern[is]*. Ce sanctuaire reste encore à identifier. La mention d'un *pronaos* est très fréquente dans les inscriptions africaines comme par exemple dans le temple d'Isis et Serapis à Lambèse : *aedem... [i]nstitutam et exaltatam et adiecto pronaos*⁵⁴; ou à Vazi Sarra en Byzacène où l'évergète *P. Opstorius Saturninus, cum... aedem Mercurio Sobrio pollicitus fuisset, ampliata liberalitate eandem aedem cum pronaos et aram fecit, etc.*⁵⁵. Dans le *pronaos* du même temple furent gravés les noms des prêtres qui ont contribué aux travaux de restauration : *quo[r(um)] nomina in pronaos scripta sunt*⁵⁶. A Vaga (aujourd'hui Béjà, dans le Nord de la Tunisie), c'est le temple des Cérères qui fut restauré au début du règne de Septime Sévère : *cellam cum pronaos*⁵⁷. La liste est encore longue des temples construits ou agrandis avec des *pronaos*⁵⁸. En revanche, la mention de *cisterna* ou de *cisternae*⁵⁹ est moins fréquente : nous connaissons seulement un texte fragmentaire de *Simithus* (Chimtu) avec le nom d'un empereur *Antoninus, [ci]sternam fecit*⁶⁰. De ce même site provient une inscription découverte récemment qui nous apprend qu'un affranchi impérial, *proc(urator) m(armorum) n(umidicorum) porticum cum cella sacerdae et cisterna(m) perfecit*⁶¹. A Susti, c'est le temple capitolin restauré sous Gordien III *[aedem? vet]ustate dilapsam a solo facta cisterna, ampliata...*⁶². Pour le pluriel *cisternae*, nous connaissons par exemple un cas à Amphissa Locrorum : *in veteres cisternas* (mais il s'agit d'un aqueduc et non de l'annexe d'un temple)⁶³. Un *cisternum* du temple de Saturne est mentionné à Bir Bou Rekba, l'ancienne Thinissut⁶⁴.

La mention très probable d'un *magister* du *pagus* autorise à proposer de dater cette inscription du II^e siècle ap. J.-C. Si cette mention s'avère juste, elle viendra ajouter un onzième nom à la liste

53. A propos de la *summa legitima* payée *ob honorem magistratus*, voir S. Aounallah, « Une nouvelle inscription de Vina, Cap Bon (Tunisie) », dans *L'Africa Romana IX*, 1991 (1992), p. 309 et suiv.

54. *CIL VIII*, 2630.

55. *CIL VIII*, 12006.

56. *CIL VIII*, 12001.

57. *CIL VIII*, 14394.

58. Par exemple *CIL VIII*, 2369 et 2370, cf. p. 951 ; 4585, 9320, 12030, 12039, 20428 et 22693 ; cf. *ILTun.* 19.

59. Voir E. De Ruggiero, dans *Dizionario epigrafico di Antichità romane II*, 1900, p. 251 et sq., s. v. « Cisterna ».

60. *CIL VIII*, 25630.

61. M. Khanoussi, « Identification du temple de la *dea Caelestis* », dans *Simithus II*, 1994, p. 40.

62. *CIL VIII*, 25935.

63. *CIL III*, 568 ; cf. p. 1317 et 2316* - *ILS* 5794.

64. Voir M. Le Glay, *Saturne Africain, Monuments*, I, Paris 1961, p. 97 et suiv., ainsi que *ILAfr.* 309.

des *magistri* du *pagus* d'*Uchi Maius* qui en comprenait jusqu'ici une dizaine : un *Apronius*, un *Memmius*, un *Mucius*, un *Marius*, deux *Propertii*, etc.⁶⁵.

IV. Les dédicaces impériales et l'histoire institutionnelle

La sixième campagne de fouilles (septembre-octobre 2000) a permis d'explorer le forum de la colonie d'*Uchi Maius* et de mettre au jour une série de nouvelles inscriptions qui apportent quelques éclaircissements partiels sur l'histoire municipale complexe d'une ville née à l'époque numide⁶⁶. L'établissement primitif de colons est à mettre en relation avec la victoire de Marius sur les Numides de Jugurtha, comme en témoigne le *cognomen tum Mariana* que porte la colonie sévérienne. Il est probable que, au lendemain de la mort de César, le proconsul Sextius ait procédé à des distributions de terres dans cette partie de l'*Africa Nova*, anticipant ainsi la politique d'Auguste qui attribua certainement d'autres terres aux nouveaux colons après la bataille d'Actium et la fin des guerres civiles. *M(arcus) Caelius M(arci) l(ibertus) Phileros*, préfet pour dire le droit nommé par la colonie de Carthage à l'époque d'Auguste, fut chargé de définir l'adjudication quinquennale des impôts dans les 83 *castella* de la *pertica* (*vectigalibus quinq(uennalibus) locand(is) in castell(is) LXXXIII*)⁶⁷ et, à cette occasion, s'occupa dans le *castellum* d'*Uchi Maius* du partage des terres et de la délimitation cadastrale entre colons et population locale : *castellum divisit inter colonos et Uchitanos termin[os]que constituit, ex aequitate imp. Caes. Augusti*, selon la récente lecture d'A. Beschouch⁶⁸ pour qui il y a eu une véritable restitution des terres aux pérégrins du *castellum* qui ne parvinrent jamais à l'organisation d'une *civitas peregrina* : « les terres rendues aux indigènes de statut pérégrin (*Uchitani*) permirent à ces derniers de se maintenir dans leur identité administrative de

65. Voir A. Mastino, « Faustina e Lucilla nell'età del *pagus* », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 117 et suiv.

66. Voir P. Ruggeri, R. Zucca, *op. cit.* (n. 30), p. 645 et suiv.

67. *CIL* X, 6104 – *ILS* 1945 (Formia), voir F. Jacques, « Les *municipia libera* d'Afrique proconsulaire. Appendice, L'adjudication de *vectigalia* et la délimitation d'*Uchi Maius* par *M. Caelius Phileros* », dans *Epigrafia. Actes du Colloque international d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi pour le centenaire de sa naissance, organisé par le Comité promoteur des Rencontres franco-italiennes sur l'épigraphie du monde romain, Rome, 27-28 mai 1988* (Collection de l'École française de Rome, 153), Rome, 1991, p. 583 et suiv.

68. Voir A. Beschouch, *loc. cit.* (n. 11), p. 97 et suiv. (à propos de *CIL* VIII, 26274 – *ILTun.* 1370 récemment retrouvé dans le forum d'*Uchi Maius* et actuellement conservé au Musée de Chintou).

base, *castellum*, entité certes attribuée à Carthage, mais disposant d'organes délibératifs propres (*Uchitani Maiores decreto decurionum*). »⁶⁹

A cause de la faible extension de l'établissement de citoyens romains, les chercheurs tendent à exclure l'existence d'un *municipe* à une époque aussi haute, même si Pline l'Ancien, qui utilisait des sources augustéennes, parle déjà d'un *oppidum civium Romanorum*⁷⁰. Il est probablement plus exact de fixer à l'époque d'Auguste la naissance d'un *pagus civium Romanorum* inséré à l'intérieur du territoire de la colonie de Carthage, qui venait d'être refondée : une plaque inédite retrouvée récemment à *Uchi Maius* semble attester l'activité d'un magistrat de Carthage, à l'intérieur du *pagus* situé presque à l'extrême périphérie occidentale de la *pertica*.

5. UN *IIVIR* DE LA *COLONIA CONCORDIA IULIA KARTHAGO*

Une petite plaque calcaire, actuellement conservée dans les dépôts du chantier des fouilles italo-tunisiennes, près des citernes de Henchir ed-Douâmis, évoque le souvenir d'un *Iivir* de la *Colonia Concordia Iulia Karthago* (I 351)⁷¹.

Le texte est le suivant (fig. 13 et 14) :

[- - - *Iivir C(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)*.]

La présence de textes analogues sur des bornes territoriales est également connue à *Mustis*, qui faisait certainement partie de la *pertica* de Carthage, probablement aux confins avec le territoire de la colonie augustéenne de *Sicca Veneria*⁷². Comment expliquer la présence d'un *Iivir* de Carthage à *Uchi Maius* ? Nous sommes certainement avant l'époque sévérienne et assurément à l'époque du *pagus* ; à cette époque nous connaissons au moins quatre *praefecti iure dicundo* de la colonie de Carthage⁷³, opérant à l'intérieur du *pagus civium Romanorum*, de *M. Caelius M. l. Phileros*, à l'époque augustéenne, à :

69. Voir A. Beschouch, *art. cit.* (n. 23), p. 63 et sq.

70. *Histoire naturelle* V, 29 et 30.

71. Les dimensions restantes sont les suivantes : larg. 59 cm ; haut. 25 cm ; ép. 31,5 cm. Haut. lett. 7,5 cm ; haut. ch. ép. 12,6 cm.

72. Voir A. Beschouch, *Mustitana, recueil des nouvelles inscriptions de Mustis, cité romaine de Tunisie*, I, « Karthago », 14, 1965-66 (1968), p. 136 ; Carthage porte le titre de *colonia C(oncordia) I(ulia)* par exemple également dans *Année épigraphique*, 1908, 267 *CIL VIII*, 26276, voir E. Ughi, *op. cit.* (n. 26), p. 237, n° 2 (*Uchi Maius*).

73. Voir J. Gascou, *La praefectura iure dicundo dans les cités de l'Afrique romaine*, dans *L'Afrique dans l'Occident romain, I^{er} siècle av. J.-C. - IV^e siècle ap. J.-C.* (Collection de l'École française de Rome, 134), Rome, 1990, p. 377 et suiv.

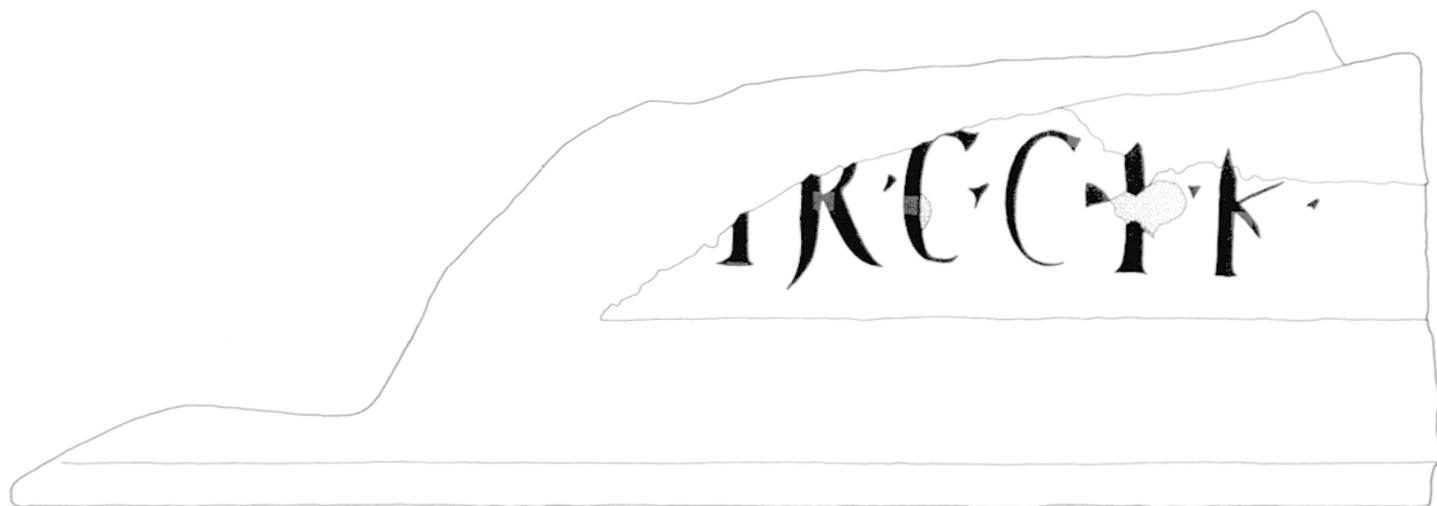
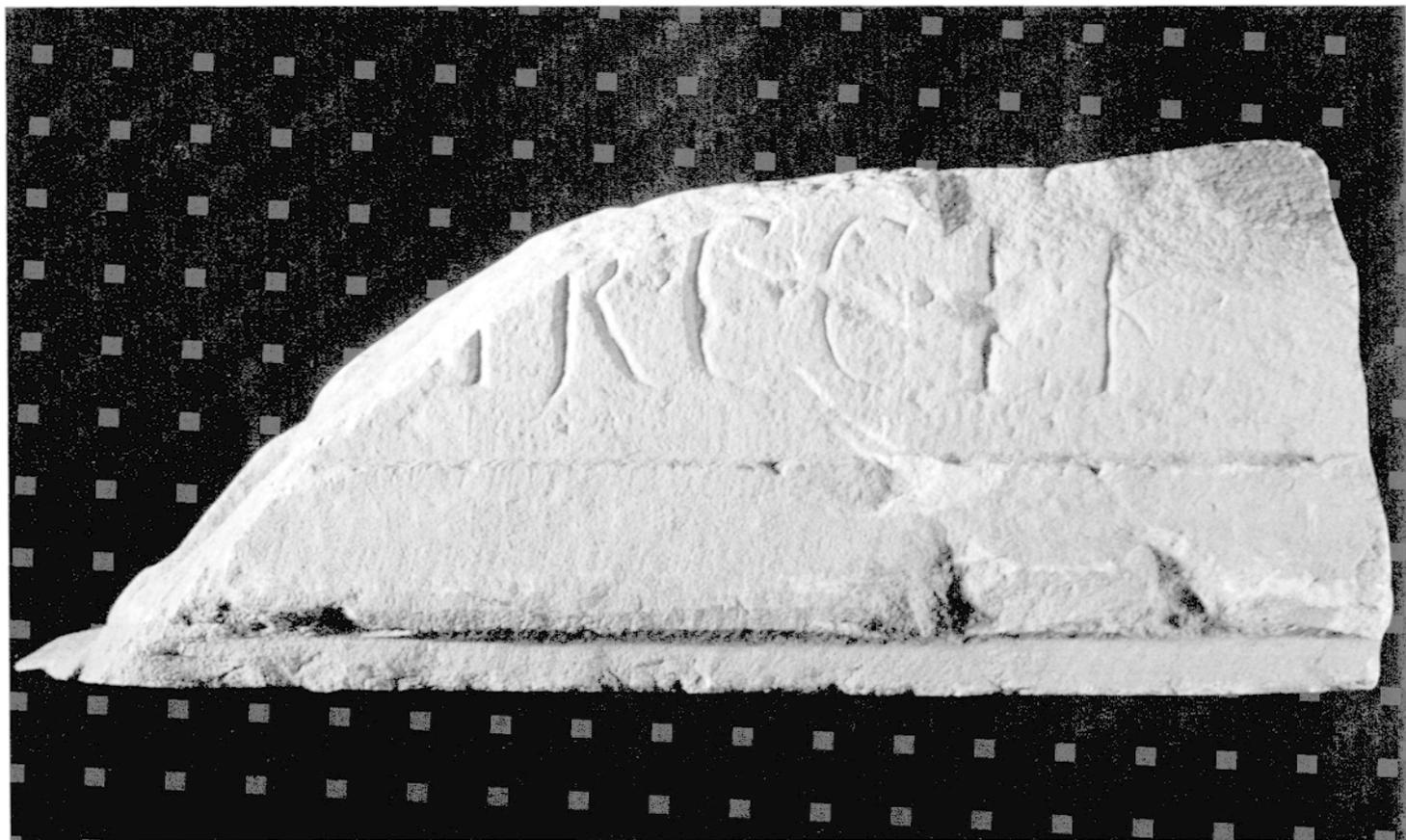


FIG. 13 et 14. N° 5 T 351.

- *Sex. Pullaienus Sex. f. Arn. Florus Caecilianus* (sûrement un des propriétaires des *praedia Pullaienorum* dont on a récemment retrouvé la plaque d'entrée)⁷⁴;
- *L. Tadius L. f. Hor. Verus Caecilianus*, environ en 136 et donc encore durant le principat d'Hadrien⁷⁵;
- *L. Sollonius P. f. Arn. Marian[us]* à l'époque d'Antonin le Pieux⁷⁶.

Nombre d'éléments portent à croire que certains *patroni* du *pagus* connus à ce jour étaient vraisemblablement d'origine carthaginoise⁷⁷ et que certains *Uchitani* du *pagus* réussirent à devenir décurions de la colonie de Carthage, comme *C. Marius C. f. Arn. Extricatus*, appartenant à une famille qui semble descendre en ligne directe d'un vétéran de la guerre de Jugurtha et avantagée par le bienfait de Caius Marius⁷⁸. Notre personnage est plus probablement un citoyen du *pagus* parvenu à revêtir la magistrature suprême de *IIvir iure dicundo* dans la colonie de Carthage : nous n'avons aucun autre exemple à citer, même si nous pouvons facilement supposer que les citoyens romains du *pagus* d'*Uchi Maius* et des autres *pagi* de la *pertica* ont pu aspirer à une telle reconnaissance, puisque par exemple *C. Lucilius C. f. Athenaeus*, devenu *flam(en) p(er)p(etuus)* à *Uchi Maius*, avait assumé le sacerdoce des Cérères à Carthage, durant la 235^e année de la fondation de la colonie Césarienne, c'est-à-dire en 193 ap. J.-C., comme l'atteste la dédicace de la statue équestre de Septime Sévère à l'occasion de sa cinquième année tribunicienne, donc en 197⁷⁹; vice-versa, le préfet *L. Tadius L. f. Hor. Verus Caecilianus* (sacerdote des Cérères dans la 180^e année, c'est-à-dire aux alentours de 136 ap. J.-C.) semble un citoyen originaire d'Assuras (pour la tribu *Horatia*) parvenu à recouvrir le sacerdoce des Cérères à Carthage, dans le cadre de ce qui fut très probablement une véritable ascension sociale des citoyens provenant de communautés proches du territoire carthaginois ; il n'est donc que temporairement présent à

74. *CIL* VIII, 26415, voir à présent « *Rus Africum. Terra acqua olio nell'Africa settentrionale. Scavo e ricognizione nei dintorni di Dougga (Alto Tell tunisino)* », Mostra curata da M. De Vos (Labyrinthi, 50), Trente, 2000, p. 34 et fig. 6, 1-3.

75. Voir M. Khanoussi, « *L. Tadius Verus Caecilianus*, un nouveau notable de la colonie romaine de Carthage », dans *Uchi Maius I, op. cit.* (n. 6), p. 105 et suiv.

76. La documentation se trouve actuellement dans A. Mastino, *loc. cit.* (n. 65), p. 120.

77. Voir la liste dans Id., *ibid.*, p. 119 et suiv.

78. *Année épigraphique*, 1908, 267 *CIL* VIII, 26276, voir E. Ughi, *op. cit.* (n. 26), p. 237, n° 2. Voir également F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)* (Collection de l'École française de Rome, 76), Rome, 1984, p. 411.

79. *CIL* VIII, 26255 - *ILS* 9401 ; voir J. Gascou, « Les *sacerdotes Cererum* de Carthage », *Antiquités africaines* 23, 1987, p. 107, n° 15 ; une réédition du document se trouve dans P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 143 et suiv., n° 13 ; pour l'ère des Cérères, voir également D. Fishwick, B. D. Shaw, « The era of Cereres », *Historia* 27, 1978, p. 346 et suiv.

*Uchi Maius*⁸⁰. Partant précisément d'une estimation de l'entité de la *summa honoraria* payée par exemple par *C. Lucilius C. f. Athenaeus* (12 000 sesterces), F. Jacques concluait que « à *Uchi Maius*, qui réunissait un *pagus* de carthaginois et une communauté pérégrine, se trouvait probablement une élite très riche, comme dans sa voisine Thugga ; c'est à elle qu'était dévolu le flaminat, dont la *s(umma) h(onoraria)* correspondait au revenu annuel de 200 à 240 000 HS »⁸¹, un chiffre qui pour R. P. Duncan-Jones ne permet aucunement d'évaluer le nombre d'habitants d'*Uchi Maius*, qui théoriquement pourrait avoir eu une population trois fois moins importante que celle de Carthage⁸².

Nous ignorons la nature des privilèges fiscaux dont bénéficièrent les colons et qui apparemment ne furent pas concédés aux *Uchitani* privés de la citoyenneté et probablement organisés en une *civitas peregrina* ou dans le *castellum* originel qui selon A. Beschaouch aurait survécu jusqu'à l'époque sévérienne⁸³. Tout cela donnait lieu à une profonde disparité dans l'administration des terres situées sur les deux flancs de la vallée de l'oued Arkou, partagées entre indigènes et immigrés et certainement exonérées que partiellement des *vectigalia*. Du reste, après la concession aux colons romains établis sur le territoire de Carthage d'une véritable autonomie et d'une solide immunité fiscale, le poids des tributs reposait totalement sur la communauté numide des *Uchitani*. Les immigrés commencèrent à s'organiser à l'intérieur d'une institution romaine, contrôlée par la colonie de Carthage : l'institution du *pagus civium Romanorum* dirigé par les *magistri* (une dizaine à notre connaissance)⁸⁴, doté d'un conseil de citoyens (*decuriones*) et d'une caisse commune (*res publica*), dont les intérêts étaient défendus à Rome par des *patroni* généralement originaires de Carthage. L'attention vigilante de Carthage, la colonie-mère, est documentée par la fréquente attestation de *praefecti iure dicundo* et de sacerdotes carthaginois. Il est probable que, parallèlement au *pagus* romain, encore attesté en 177 ap. J.-C.⁸⁵, une organisation *peregrina* regroupant les Numides ait continué à opérer sous la direction de magistrats locaux (même si A. Beschaouch tend à exclure l'existence d'une *civitas*).

80. Voir M. Khanoussi, *loc. cit.* (n. 75), p. 105 et suiv.

81. F. Jacques, *op. cit.* (n. 78), p. 537 et suiv., n° 103.

82. R. P. Duncan-Jones, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative studies*, Cambridge, 1974, p. 261, n° 4.

83. Voir A. Beschaouch, *loc. cit.* (n. 23), p. 62 et suiv.

84. Voir A. Mastino, *loc. cit.* (n. 65), p. 117 et suiv. ; voir M. Khanoussi, *supra*, inscription n° 4.

85. *CIL* VIII, 26250 · P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 140, n° 6.

La ville fut l'objet d'une attention toute particulière sous le règne de Marc Aurèle auquel il faut reconnaître l'attribution de certains bénéfiques même au plan institutionnel. Grâce aux découvertes les plus récentes effectuées dans les espaces situés à l'est du forum, nous disposons actuellement de six dédicaces en son honneur (échelonnées sur toute la durée de son règne, de la XXII^e à la XXXI^e puissance tribunicienne, donc de 168 à 177 ap. J.-C.)⁸⁶, outre une dédicace honorant son frère Lucius Verus, une dédicace en l'honneur de sa femme Faustine⁸⁷, une en l'honneur de sa fille Lucille⁸⁸ et quatre en l'honneur de son fils Commode. Toutes ces dédicaces, antérieures à la mort de Marc Aurèle⁸⁹, font probablement allusion à des interventions impériales significatives, y compris la restauration d'un temple en 173, *aedes vetustate corrupta, ex auctoritate* du proconsul *Iunius Sabinianus*⁹⁰.

6. UNE DÉDICACE À COMMODE DANS LA DERNIÈRE ANNÉE DE MARC AURÈLE

En septembre 2000 a été mis au jour également un grand bloc calcaire de 1,10 m de large sur 1 m de haut, qui probablement fermait le côté antérieur d'un dé en maçonnerie revêtu sur ses quatre faces de plaques calcaires identiques, posé sur un soubassement et pourvu d'une corniche, qui devait soutenir la statue de Commode, *L. Aurelius Commodus Germanicus Sarmaticus*, dans sa IV^e puissance tribunicienne et dans sa IV^e acclamation impériale, à une époque assurément antérieure à la mort de Marc Aurèle survenue le 17 mars 180 ap. J.-C. La numérotation des puissances tribuniciennes et des acclamations impériales est semblable à celle qui est reportée sur une plaque analogue, remployée dans le pavement d'un pressoir, où n'apparaît pas la série des ascendants, indiquée *in extenso* dans

86. *CH. VIII*, 26248 P. Ruggeri, *ibid.*, p. 139, n° 4 (dédicace à Marc Aurèle dans sa XXII^e puissance tribunicienne, année 168); 26249 a-c P. Ruggeri, *ibid.*, p. 149, n° 5, avec de nouveaux fragments dans M. Khanoussi, *loc. cit.* (n. 43), p. 173 et suiv. (dédicace à Marc Aurèle dans sa XXVII^e puissance tribunicienne, année 173); 26250 P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 140, n° 6 (dédicace à Marc Aurèle dans sa XXXI^e puissance tribunicienne, année 177); 26251 P. Ruggeri, *ibid.*, p. 140, n° 7 (dédicace à Marc Aurèle entre l'année 175 et l'année 180); I, 9 P. Ruggeri, *ibid.*, p. 140, n° 10 (Marc Aurèle et Commode?).

87. *CH. VIII*, 26252 A. Mastino, *loc. cit.* (n. 65), 128 et suiv., n° 1; P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 140, n° 8.

88. I, 223 A. Mastino, *loc. cit.* (n. 65), p. 129 et suiv., n° 2 P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 140, n° 9.

89. *CH. VIII*, 26253 (dédicacée [*pro salute* ?] de Commode, avec nom au génitif: *Imp. Caes. L. Aurelii Commodi Aug(usti) Germanici, pont. max.*, avec sa IV^e puissance tribunicienne, la III^e ou IV^e acclamation impériale et le II^e consulat). *CH. VIII*, 26254 (dédicacée à Commode, avec nom au datif: *Imp. Caes. L. Aurelio Commodo Aug(usto) Germanico Sarmatico, pont. max.*, avec sa IV^e puissance tribunicienne, la IV^e acclamation impériale et le II^e consulat).

90. Voir M. Khanoussi, *loc. cit.* (n. 43), p. 173 et suiv.

notre texte : si la I^{re} puissance tribunicienne de Commode fut véritablement attribuée le 27 novembre 176 et si le renouvellement avait lieu le 10 décembre comme à l'époque républicaine, la IV^e puissance tribunicienne nous amènerait à une date comprise entre le 10 décembre 178 et le 9 décembre 179, époque qui ne concorde pas avec la IV^e acclamation impériale mais qui est cohérente avec l'onomastique de Commode et avec le souvenir de Marc Aurèle auquel le titre de *divus* n'a pas encore été attribué dans la série des ascendants jusqu'à Nerva.

Par ses dimensions, le monument est analogue à une grande plaque calcaire contenant une dédicace à Caracalla *imperator destinatus* connue dès la fin du XIX^e siècle et remployée dans le pavement d'un pressoir tardif, dans un espace adossé au portique septentrional du forum⁹¹ et à une deuxième grande plaque avec dédicace inédite à Caracalla Auguste de 202 ap. J.-C. (n^o 7). Dans le cas également qui nous occupe, il s'agit très probablement de la face antérieure d'une base construite en maçonnerie, dont les dernières fouilles ont mis au jour plusieurs corniches et soubassements⁹².

Le texte est le suivant (I 376) (fig. 15 et 16) :

*Imp(eratori) Caes(ari) L(ucio) Aure[lio Com]modo Aug(usto)
Imp(eratoris) Antonini Aug(usti) filio divi Pii nepoti
divi Hadriani pronepoti divi Traiani
Parthici abnepoti divi Nervae atnepoti
Germanico Sarm[a]t[ic]o trib(unicia) pot(estate) IIII imp(eratori) IIII
co(n)s(uli) II p(atr) p(atr)iae)
Res publica Uchitanorum Maiorum sua pecunia
fecit itemque dedicavit d(ecreto) d(ecurionum)*

La dédicace fut effectuée par la *res publica Uchitanorum Maiorum* qui est de toute évidence l'organisation du *pagus* s'il faut entendre l'expression de la dernière ligne comme *dedicavit decreto decurionum* et non comme *dono dedit*. Du reste, un grand nombre d'autres dédicaces de cette période sont datées avec le nom des *magistri* du *pagus*. La dédicace à Commode analogue retrouvée au XIX^e siècle, qui était probablement gravée sur un côté du même monument, fut apposée par la *res publica Uchitanorum Maiorum : sua pec(unia) fecit itemq(ue) ded(icavit) d(ecreto) d(ecurionum)*⁹³.

A partir de 197 ap. J.-C., nous connaissons d'importantes mesures de Septime Sévère qui n'accorda pas à *Uchi Maius* le statut de *municipe* comme à d'autres communautés carthaginoises (*pagi* et

91. *CIL* VIII, 26260, voir P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 147, n^o 16.

92. Dimensions : haut. 10,25 cm ; larg. 111 cm ; ép. 37 cm. Haut. lett. 8,5 cm-5,5 cm ; interligne 3,2 cm.

93. *CIL* VIII, 26254, voir P. Ruggeri, *loc. cit.* (n. 16), p. 141, n^o 12.